



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/05/2025

2- COMPTABILITE – FINANCES

2.1- REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS DE FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX

2.2- DECISION MODIFICATIVE N°2-2025 SUR LE BUDGET PRINCIPAL : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION

2.3- DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 SUR LE BUDGET CINEMA

2.4- ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS

3- RESSOURCES HUMAINES

3.1- REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE D'UN AGENT AMENE A CONDUIRE DES VEHICULES TRANSPORTANT DU PUBLIC

4- ECONOMIE

4.1- MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR LES NOUVEAUX COMMERÇANTS ARTISANS

5- CULTURE

5.1- SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS

5.2- CONVENTIONS ANIMATIONS BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

6- OFFICE DE TOURISME

6.1- PROJET DE CREATION DE SENTIER EN ITINERANCE « LE CHEMIN DES MOINES, LA MARCHE DU TEMPS » : ACCORD DE COOPERATION INTERGAL ET DEMANDE DE SUBVENTION

7- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

7.1- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC VAL81

7.2- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DE CAUSSE

7.3- SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE 2025

7.4- SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

8- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1- SAISON BAIGNADE ROUCARIE ETE 2025 – ZONE DE BAIGNADE GRATUITE BASE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE A ALMAYRAC – VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS 2025

8.2- PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DU CENTRE AQUATIQUE DU PARC, L'ODYSSEE

9- HABITAT

9.1- PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)

10- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sainte Croix, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 36

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis (pouvoir de KOWALIK Jean-François), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **IMBERT** Véronique (pouvoir de AUZIECH Cécile), **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne), **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 19

AUZIECH Cécile (pouvoir à IMBERT Véronique), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir à AZEMAR Jean-Louis), **LEBLOND** Nelly, **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à MILESI Marie), **TOUZANI** Rachid, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ROIG Christine

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	36
Délégués avec pouvoir :	3
Suppléant avec voix :	0
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	39
Quorum	28
Membres présents :	37

M. SOMEN ouvre la séance et laisse la parole au Maire de Ste Croix, M. BALARAN, qui souhaite la bienvenue aux élus communautaires et prononcent quelques mots d'accueil.

Le Président laisse ensuite la parole à M. Jacques REYNES qui présente l'histoire du projet du chemin des moines (point inscrit à l'ordre du jour).

DELIBERATION N° 03/07/2025-1 :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 21/05/2025

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 21 mai 2025 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

DELIBERATION N° 03/07/2025-2.1 :
REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS DE FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX

Dans l'actif de la 3CS, certains frais d'études datant de 2013 et 2014 n'ont pas été suivis de travaux (Abattoirs, OPAH, Méthanisation...) et auraient dû être amortis en 5 ans maximum.

Compte-tenu du fait qu'il s'agit de frais d'études de plus de 5 ans et dont l'amortissement n'a jamais été constaté, ces derniers peuvent être régularisés par une délibération du Conseil Communautaire pour autoriser la reprise de l'amortissement total de ces frais par le compte 1068 en opération Ordre Non Budgétaire.

Objet	Année	N° inventaire	Débit c/1068	Crédit c/28031	Crédit c/28032
Pré étude OPAH	2014	2031-103-2014	23 602 €	23 602 €	
Etude Méthanisation	2014	2031-97-2014	4 485 €	4 485 €	
Etudes Abattoir	2014	2031-99-2014	7 200 €	7 200 €	
Etudes de faisabilité unité D	2013	2502031-97-2013	13 410.15 €	13 410.15 €	
Etude de faisabilité abattoir	2013	2502031-99-2013	30 952.48 €	30 952.48 €	
Mission suivi animation OPAH	2014	2033-103-2014	1 037.93 €		1 037.93 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Comptable public à procéder à la reprise de l'amortissement total des frais pour les biens acquis par un débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et un crédit aux comptes 28031 et 28032 (selon le tableau ci-dessus).

M. SOMEN apporte quelques explications à ces écritures, qui sont des éléments de régularisation. Il ajoute quelques mots sur la situation budgétaire des zones d'activités et le coût qu'elles pourraient représenter.

DELIBERATION N° 03/07/2025-2.2 :
DECISION MODIFICATIVE N°2-2025 SUR LE BUDGET PRINCIPAL : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION

Vu le budget 2025 voté en séance du 15/04/2025,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer les frais d'études et d'insertion aux travaux qui leurs sont liés par un mandat au 21XXX-CHAP 041 et un titre au 203XX- CHAP 041. Le respect de ce schéma comptable permet, en outre, de transférer ces charges dans le champ des dépenses éligibles au FCTVA. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire d'un montant total de 28 416.66 € dont il convient d'ouvrir les crédits budgétaires par décisions modificatives.

Il est proposé de valider la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article /Chapitre	Montant	Article /Chapitre	Montant
21318 – Chap. 041	+ 27 552.66 €	2031- Chap.041	+ 27 552.66 €
21752 – Chap. 041	+ 864.00 €	2033- Chap.041	+ 864.00 €
Total des dépenses	+ 28 416.66 €	Total des recettes	+ 28 416.66 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative n°2-2025 du budget principal ci-dessus.

**DELIBERATION N° 03/07/2025-2.3 :
DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 SUR LE BUDGET ANNEXE CINEMA**

Vu le budget 2025 voté en séance du 15/04/2025,

Une décision modificative est nécessaire afin d'augmenter en section d'investissement les crédits au chapitre 20 pour prendre en compte des dépenses non prévues à l'établissement du budget (Logiciel Caisse enregistreuse, et études pour analyse fissure sur la façade du bâtiment).

Il est proposé de ne pas augmenter le montant global de la section d'investissement du budget annexe cinéma, mais uniquement de réduire le montant voté initialement au chapitre 21.

Il est proposé de valider la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article /Chapitre	Montant	Article /Chapitre	Montant
2031 / Chap. 20	+ 2 950.00 €		
2051 /Chap. 20	+ 1 120.00 €		
21351 /Chap. 21	- 4 070.00 €		
Total des dépenses	+ 0 €	Total des recettes	+ 0 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la décision modificative n°1-2025 du budget annexe Cinéma ci-dessus.

**DELIBERATION N° 03/07/2025-2.4 :
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3.1bis du 4 juillet 2024.

Vu la demande de financement ci-dessous, reçue en date du 28/05/2024 au titre des fonds de concours,
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté et validé lors du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Il convient de modifier le montant du fonds de concours initialement attribué pour la commune d'Almayrac (passant ainsi de 10 000 € à 13 500 €, conformément au règlement).

Commune membre	Projet	Budget global HT	Montant demandé
ALMAYRAC	Aménagement cœur de village-bâtiment tiers-lieux	802 033.61 €	13 500.00 € (1.68%)

Il est précisé que les crédits de paiements inscrits au budget 2025 sur l'autorisation de programme N°70 « Fonds de concours » s'élèvent au global à 30 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

**DELIBERATION N° 03/07/2025-3 :
REMBOURSEMENT DE LA VISITE MEDICALE D'AGENTS AMENES A CONDUIRE DES VEHICULES
TRANSPORTANT DU PUBLIC**

Dans le cadre de leurs missions, des agents de la 3CS sont amenés à conduire les minibus dont la collectivité est propriétaire ou celui que la mairie de Carmaux met à notre disposition lorsque ces premiers ne sont pas disponibles.

En plus du permis B, conduire un véhicule pour le transport de public nécessite l'obtention d'une autorisation spécifique, délivrée par la Préfecture après une visite médicale.

Les honoraires de cette visite médicale (à hauteur de 36€) doivent être avancés par les agents lors de celle-ci.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le remboursement des honoraires versés par ces agents,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder à ces remboursements sur présentation d'un reçu attestant le paiement par l'agent.

DELIBERATION N° 03/07/2025-4 :
MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS DE LOCAUX COMMERCIAUX POUR LES NOUVEAUX COMMERCANTS ARTISANS

Contexte :

La loi NOTRe a renforcé les compétences en matière de développement économique. Aussi la communauté de communes Carmausin Ségala a mis en place en 2017 la dotation en faveur de la création, reprise des entreprises commerciales et artisanales. Cette loi donne aussi compétence au EPCI en matière d'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre des plans d'actions des programmes Petite Ville de Demain et OCCRE (Occitanie création reprise d'entreprise) dans lesquels la communauté de communes Carmausin Ségala s'est inscrite, il est apparu la nécessité de renforcer l'accompagnement des nouveaux commerçants afin de les accompagner dans le démarrage de leur activité et lutter contre la vacance commerciale.

La commission économique du 26 avril 2023 et du 23 décembre 2023 a examiné les conditions de la mise en place d'un nouveau dispositif en faveur de la prise en charge partielle des loyers pour les nouveaux commerçants dont l'activité répond à des besoins de la population, à des services de proximité renforçant l'attractivité et la diversification de l'offre.

En avril 2024, la communauté de communes Carmausin Ségala a mis en place un dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux pour les nouveaux commerçants/artisans.

Le contexte économique évoluant, et les entrepreneurs se tournant de manière majoritaire vers le régime de la micro-entreprise afin de tester et de confirmer la viabilité d'un projet, il paraît pertinent pour les élus communautaires de faire évoluer le dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux mis en place en 2024.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire, après la demande des élus de la collectivité, de faire évoluer les critères d'éligibilité du dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux. La modification du dispositif porte donc sur l'élargissement de son accessibilité aux porteurs de projet qui souhaiteraient s'installer **sous le régime de la micro-entreprise** dans un local commercial du territoire pour y proposer la vente de biens ou de services à consommer sur place.

Objectifs :

- Faciliter le démarrage des nouveaux commerces sur le territoire
- Créer une dynamique d'ouverture de commerce
- Favoriser la diversité et l'attractivité commerciale de Carmaux et des bourgs relais.
- Appuyer la création de nouvelle activité et en assurer la pérennité

I. Bénéficiaires : Critères d'éligibilité

- Sont éligibles les entreprises de commerce ou d'artisanat inscrites **au registre du commerce et des sociétés et ou au registre national des entreprises, ainsi que les artistes auteurs** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-reprise sur l'ensemble du territoire**.
- Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place avec un **minimum de cinq jours d'ouverture hebdomadaire**.

- **Dans le cadre d'une création, l'entreprise demandeuse devra apporter une offre diversifiée et différenciante sur la commune d'implantation.**
- Sont demandés :
 - **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » démontrant la viabilité économique avec **un plan de financement initial détaillé, d'un compte de résultat prévisionnel et un argumentaire du projet (étude de marché stratégie commerciale, offre détaillée)**
 - **Un accompagnement préalable du projet** par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
 - **La signature d'une convention engageant le porteur de projet dans l'attribution de cette aide aux loyers et s'engageant dans le suivi d'une formation post création de 21h minimum.**

II. Modalités du dispositif

L'aide de la communauté de communes du Carmausin Ségala sera versée à l'entreprise. Elle se traduira par la prise en charge partielle du loyer et correspondra à un pourcentage du loyer commercial (hors charges et hors caution) avec un montant maximal d'intervention :

- **Premier trimestre : subvention représentant 75% maximum du loyer hors charge dans la limite de 300€ par mois**
- **Deuxième et troisième trimestre : subvention représentant 50% maximum du loyer hors charge dans la limite de 200€ par mois**
- **Le quatrième trimestre : subvention représentant 25% maximum du loyer hors charge dans la limite de 100€ par mois**

III. Critères d'évaluation du projet

L'analyse du dossier complet, démontrant la viabilité économique, écrit et fournit par le porteur de projet définira son éligibilité ou non au dispositif.

IV. Montant de la prise en charge des loyers par la 3CS :

- **Plafond de la prise en charge du loyer annuel : 2400 €**
- **Une enveloppe de 500€ maximum par entreprise** sera pris en charge par l'intercommunalité pour couvrir le reste à charge du chef d'entreprise pour le suivi d'une formation, collective et/ou individuelle obligatoire dans l'année suivant la création ou la reprise de l'entreprise.

Cette formation de 21h minimum sera assurée par un organisme partenaire de la communauté de communes carmausin-ségala dans le cadre d'une convention dédiée (exemple Adefpat /CCI/CMA). Ces formations seront obligatoires en lien avec l'entreprise dans le domaine technique de l'activité ou transversales (gestion, communication, posture commerciale, gestion du temps etc...°

Cet accompagnement par la formation devra se dérouler dans les 12 mois suivant la date de l'immatriculation du projet de création ou de reprise.

V. Limites et conditions de versements de la dotation :

- Ce dispositif est non cumulable avec le dispositif de dotation pour la création reprise d'entreprise de la communauté de communes Carmausin Ségala
- **La demande d'aide devra être formulée auprès de de la communauté de communes dans un délai maximum de deux mois suite à la signature du bail**
- Un même porteur de projet ayant bénéficié de la dotation création reprise ou autre aide aux loyers la communauté de communes Carmausin ségala ne pourra redemander une aide avant un délai de 5 ans suite à l'attribution de l'aide
- Justifier de la signature d'un bail commercial avec un bailleur privé ou public et justifier du paiement de son loyer tous les mois sur une période de douze mois.

Les entreprises dont le demandeur loue ses locaux professionnels à lui-même, à un de ses membres de sa famille, à une SCI dont le demandeur est un des associés ou un des membres de sa famille sont exclues du dispositif.

- Les activités suivantes sont exclues :
 - Les professions libérales
 - Les activités financières, assurances et mutuelles
 - Les agences immobilières
 - Les activités de l'agriculture
 - Les commerces dont la surface est supérieure à 300m²
- Le projet devra se concrétiser dans un délai de six mois à compter de la décision par délibération du conseil communautaire. Sauf cas exceptionnels (maladie, accident...) qui pourront bénéficier d'une nouvelle demande sur un projet similaire.
- Après examen du dossier complet puis accord du Conseil Communautaire, les bénéficiaires de la dotation seront notifiés par écrit de la décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à **travers la signature de la convention d'attribution et d'accompagnement par la formation**

Vu les compétences de la communauté de communes du Carmausin Ségala, en matière de développement économique et d'appui à l'immobilier d'entreprise

Vu l'avis de la commission économique du 20 juin 2025 et du bureau réuni le 25/06/25 en faveur de l'accompagnement des nouveaux commerçants et le dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** à compter de ce jour la mise en place d'une nouvelle règle d'attribution de la dotation nette en faveur de la création et reprise d'entreprises de commerce, d'artisanat et d'art selon les critères de fonctionnement précédemment décrits, et annule la délibération n°17/04/2024 5.2
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 03/07/2025-5.1 : SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS ET PROJETS CULTURELS

La Communauté de communes apporte un soutien aux acteurs culturels associatifs du territoire. Un document cadre régit les modalités d'attribution des subventions ; et dissocie les manifestations culturelles (événement ponctuel : festival, concert, spectacle...) des projets culturels (actions culturelles développées sur l'ensemble de l'année).

Le montant de la subvention allouée au titre des manifestations culturelles est plafonné à 2 000 € dans la limite de 20% du budget total de l'action.

Le montant maximum de la subvention allouée au titre des projets culturels est fixé à 3 000 €, dans la limite de 50% du budget total.

Cette aide, plus importante pour les projets développés sur l'année, a pour but de faire émerger des projets à l'échelle du territoire, de créer des passerelles avec l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou encore le tourisme. Pour l'année 2025, dans le cadre de la commission culture, 11 dossiers ont été retenus au titre des manifestations culturelles, 8 dossiers correspondant à des projets culturels et 3 demandes hors convention-cadre. (Pour rappel : 12 en 2021, 17 en 2022, en 18 en 2023 et 18 en 2024).

2025									
	Nom de la manifestation MANIFESTATIONS (20 %)	Nom de l'association	Date Manifestation	Commune	Auto-financ' *(subv NI)	Budget	Montant demandé	Montant proposé	Montant voté par CC du 03/07/2025
		Association "Des livres et nous"	06-juil	Pampelonne	3 000 €	22 700 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		Atelier Carmausin des Amis des Arts	16-25 mai	Carmaux	1 200 €	1 550 €	200 €	200 €	200 €
		Compagnie "Les dragons Occitans"	6, 7, 8 juin	Carmaux (Parc Jean Jaurès)	2 000 €	7 940 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
		Les petites choses	11 et 12 juillet	Taix	34 500 €	44 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		Association du marché de Monestiés	26 juin au 28 août	Monestiés	**NP	22 862 €	500 €	500 €	500 €
		Bliz productions / compagnie IZI		St Benoît de Carmaux - Cagnac les Mines - Le garric	13 541 €	40 641 €	3 300 €	2 000 €	2 000 €
		Association Point de Fût	13 et 14 juin 2025	Carmaux	4 300 €	31 300 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		Association Debout les yeux	2,3 et 4 mai 2025	Tanus	9 500 €	13 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		Association des Amis de la résistance Ségala Tarn Aveyron	printemps 2025	Carmaux-blaye les mines et autres	100 €	5 200 €	750 €	750 €	750 €
		Association Monestiés Médiéval	août 2025	Monestiés	4 000 €	32 294 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		Bricoles Fabrication sonore	4 au 6 juillet 2025	Carmaux et Monestiés	3 000 €	23 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
		TOTAL 1					18 750 €	16 450 €	
	Nom du projet PROJETS (50 %)	Nom de l'association	Date Manifestation	Commune	Auto-financ'	Budget	Montant demandé	Montant proposé	Montant voté par CC du 03/07/2025
	Projet culturel de la cie Théâtre de la Découverte	Compagnie Théâtre de la Découverte	sur l'année	Carmausin Ségala	25 400 €	40 900 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Projet culturel Le Dynamo	Citoyènes pour une Dynamique Carmaushine (CDC)	sur l'année	Carmaux	23 200 €	36 800 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €
	Les folles journées polyphoniques 2025	Ensemble vocal URMAS	mai - août 2025	Le ségur, St Christophe, Montirat, Jouqueviel et Aveyron	600 €	13 600 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Programmation culturelle	OMCB	oct 2024 à juin 2025	Blaye les Mines	12 163 €	18 163 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	L'art comme un lien, en zone rurale	Partâge	Année scolaire	Valdériès	6 890 €	6 890 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	Culture en milieu rural pour adultes et enfants	Association les rencontres de St Christophe	oct 2024 à juin 2025	St Christophe	2 185 €	8 820 €	600 €	600 €	600 €
	Programmation culturelle 2025 du Fablab	Association Fablab	Année 2025	Saint Benoît de Carmaux	8 300 €	49 700 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	Dynamisation de Tanus par des animations culturelles et autour du patrimoine	Association Tanus Découverte et Loisirs	mai à novembre 2025	Tanus	1 824 €	3 324 €	1 500 €	500 €	500 €
		TOTAL 2					17 600 €	16 100 €	
	Autres demandes	Demandeur	Date Manifestation	Commune	Auto-financ'	Budget	Montant demandé	Montant proposé	Montant voté par CC du 03/07/2025
	Printemps des poètes	Plumes en Ségala	oct 2024 à avril 2025	Montirat	950 €	7 350 €	1 000 €	500 €	500 €
	Demande soutien financier pour le "Festival Bouchons & Capsules"	Association festive Almayrac	samedi 24 mai 2025	Almayrac	NP	NP	NP	- €	- €
	Demande d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans de la chorale Miranval's	Miranval's	samedi 17 mai 2025	Carmaux	NP	NP	NP	500 €	500 €
	Demande d'une subvention exceptionnelle pour exposition itinérante collectivité collèges écoles associations	ASPICC	année 2025	Territoire 3CS	NP	NP	NP	1 000 €	1 000 €
		TOTAL 3						2 000 €	
		TOTAL GENERAL						34 550 €	
	* Subventions non incluses								
	** NP : non précisé								

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l’octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N° 03/07/2025-5.2 :
CONVENTIONS ANIMATIONS BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

La médiathèque départementale du Tarn propose chaque année des manifestations aux bibliothèques publiques du réseau départemental permettant de valoriser leurs collections et d'améliorer leur attractivité sur leur territoire.

Cette programmation se décline autour de plusieurs manifestations : Musique en Balade (*concert en mai-juin*), Contes en Balade (*séance contée en automne*), et Cinéma en Balade (projection d'un film en novembre).

Chaque médiathèque et/ou réseau peut ainsi se positionner sur les événements souhaités.

Il est ainsi proposé pour le territoire, trois manifestations qui seront offertes par le département et trois manifestations qui seront à financer par la 3CS :

- Musique en balade à St Benoit de Carmaux et à Carmaux (dont le financement pour ce dernier est estimé aux alentours de 530 €).
- Contes en Balade à Pampelonne et à Valderiès (dont le financement pour ce dernier est estimé aux alentours de 1 000 €).
- Cinéma en Balade à Le Garric et à Monestiés (dont le financement pour ce dernier est estimé aux alentours de 750 €)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** les financements des actions ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec le Département ainsi que les documents relatifs à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

DELIBERATION N° 03/07/2025-6 :
PROJET DE CREATION DE SENTIER EN ITINERANCE « LE CHEMIN DES MOINES, LA MARCHÉ DU TEMPS » : ACCORD DE COOPERATION INTERGAL ET DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala porte le projet de création, valorisation et renforcement d'un sentier de randonnée pédestre dénommé « Le Chemin des Moines, la marche du Temps » avec pour axe thématique principal : la mise en valeur d'un lien entre histoire, territoires et biodiversité.

Son tracé nous replonge dans le temps du Moyen Age jusqu'à la Révolution. Il s'inspire des trajets parcourus par les moines, pendant 600 ans, reliant l'Abbaye cistercienne de Bonnetombe située en haute vallée du Viaur (département de l'Aveyron) et sa quinzaine de granges (importants domaines agricoles fortifiés). (Confère livre « sur le chemin des moines »).

Dès le Moyen Age, ces moines effectuaient régulièrement des « va et vient », pour des raisons économiques, juridiques, spirituelles mais surtout pour approvisionner leur Abbaye et assurer une gestion coordonnée des granges. Deux granges se situaient dans le Tarn : celle de Bernac et celle de Bar (commune de Moulares).

Elles fournissaient respectivement blé en grosse quantité et seigle, acheminés par des bouviers et leurs charrois via « Bonneton » près de Naucelle (Aveyron), jusqu'à l'abbaye de Bonnetombe. Ces denrées étaient vitales pour la vie communautaire et pour assumer le devoir d'aumône (parfois jusqu'à 3000 repas quotidiens fournis)

Le parcours identifié est long de 100 km.

*** En Aveyron :** entre l'Abbaye de Bonnetombe et la frontière du département du Tarn

- Une première partie du « Chemin des Moines », entre Naucelle et Bonnetombe (soit une longueur de 30 km) a déjà été réalisée et balisée (avec un pictogramme spécifique) il y a quelques années, par les collectivités et associations concernées aveyronnaise (dont celle des cisterciens du Rouergue).

Il est accompagné d'une thématique essentiellement historique, elle se présente en quatre tronçons de 7 à 8 km chacun. Un topo guide a été conçu, édité et vendu par l'office de Tourisme de Pays Segali.

- Une seconde partie entre Naucelle et la frontière Tarn/Aveyron de 12 km environ est en préparation, et emprunterait des voies existantes utilisables et s'affinerait en concertation avec Pays Segali et la Fédération Départementale de randonnée pédestre. Son balisage reste à réaliser et se fera selon le statut de chemin retenu.

*** Pour le Tarn :** entre Tanus en Carmausin-Ségala (frontière naturelle et administrative avec l'Aveyron) et Bernac en Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

C'est la partie à créer que nous souhaitons vous présenter en esquisse dont la majeure partie se trouve en la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

La proposition de trajet a été pensée avec « sobriété », utilisant au maximum des sentiers existants, dans l'idée de valoriser nos parcours alentours, nos points d'intérêt touristique et dans le respect autant que se peut du trajet historique et des critères de l'appel à projet.

L'itinéraire traversera ou frôlera les communes tarnaises de :

Bernac, Castanet, Sainte-Croix, Mailhoc, Cagnac-Les-Mines, Taix, Blaye-les-Mines, Le Garric, Carmaux, Rosières, Valderiés, St Jean-de-Marcel, Moularès, Tanus ... pour entrer en Aveyron, par le vieux pont de Tanus, et rejoindre Naucelle puis Bonnetcombe.

Un accord de coopération sera rédigé pour définir (présenté en annexe 1) :

- les modalités de coopération entre le « chef de file », les partenaires et les territoires Gal ou groupements de partenaires locaux publics et privés de l'opération
- les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

Le pilotage de la coopération est défini ainsi :

- Chef de file administratif : Carmausin-Ségala
- Coordination opérationnelle : Office de tourisme du Ségala Tarnais
- Maîtrises d'ouvrage : Communautés de communes et d'agglomération, Offices de tourisme autres partenaires selon les actions.

Le chef de file met en place jusqu'au terme des obligations de l'opération, un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération de coopération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin avec un objectif minimal d'une réunion par an. Il met en place également un comité technique chargé de suivre et de mettre en œuvre l'élaboration de la stratégie validée par le COPIL et les organes délibérants. Le comité technique sera réuni avant chaque comité de pilotage et de manière ponctuelle pour les actions à mettre en place.

L'opération partenariale repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires (présenté en annexe 2) selon une clé de répartition définie et avec un détail des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération de coopération :

- 4% Gaillac-Graulhet
- 50 % Carmausin-Ségala
- 46 % Pays Segali

Le plan de financement et les dépenses prévisionnelles pourront être ajustés en cours de réalisation, avec l'accord écrit des signataires du présent accord.

DEPENSES PREVISIONNELLES				REPARTITION BUDGETAIRE			COMPLEMENT INFORMATION	N° PHASE SELON PRESENTATION COPIL	OPTIONS
PRESTATIONS	Prestataire	Prix ht	Prix TTC	4%	50%	46%			
BALISAGE	<i>sous-total</i>		7 045,04 €	267,39 €	3 702,64 €	3 075,01 €			
Balisage peinture (50 € TTC / km)	CDRP B1 + CDRP 12		5 000,00 €	200,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €	(balisage IPR - jaune et blanc)	PHASE 2	
38 Panneaux sentiers directionnels 140 mm x 450 mm	Atelier VEZE	300,20 €	360,24 €	- €	360,24 €	- €	100 % 3CS	PHASE 2	
3 Panneaux grand format 800 mm x 1000 mm	Atelier VEZE	264,00 €	316,80 €	12,67 €	158,40 €	145,73 €	panneaux de départ à Bernac et à l'Abbaye + 1 autre grand panneau	PHASE 2	
600 Pictogrammes Cisterciens sentier 120 mm x 200 mm	Atelier VEZE	1 140,00 €	1 368,00 €	54,72 €	684,00 €	629,28 €		PHASE 2	
PLASTIFICATION DE LA CARTE	<i>sous-total</i>		114,00 €	- €	114,00 €	- €			
Plastification chemin des moines	CREADZIF	95,00 €	114,00 €	- €	114,00 €	- €		REALISE	
PASSERELLE	<i>sous-total</i>		47 640,00 €	- €	47 640,00 €	- €			
Version caillbotis	chaudonnerie albigeoise	39 700,00 €	47 640,00 €	- €	47 640,00 €	- €	100 % 3CS - TVA 20% ?	PHASE 2	X
Socle de béton	à chiffrer			- €	- €	- €		PHASE 2	X
Etude de sol	à chiffrer		2 000,00 €	80,00 €	1 000,00 €	920,00 €		PHASE 2	X
POTEAUX POUR LAMES DIRECTIONNELS et DIDACTIQUES	<i>sous-total</i>		1 628,00 €	33,12 €	414,00 €	380,88 €			
12 tubes ronds pour découper 3 supports	GIMENEZ	330,00 €	396,00 €	15,84 €	198,00 €	182,16 €		PHASE 2	
Scellement béton lames directionnelles	CHAUSSEON	360,00 €	432,00 €	17,28 €	216,00 €	198,72 €		PHASE 2	
Poteaux pour panneaux didactiques	à chiffrer		400,00 €	16,00 €	200,00 €	184,00 €			
Scellement béton panneaux didactiques	à chiffrer		400,00 €	16,00 €	200,00 €	184,00 €			
CREATION GRAPHIQUE	<i>sous-total</i>		4 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €	1 840,00 €			
20 Panneaux didactiques	Nicolas Bonnefous	4 000,00 €	4 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €	1 840,00 €	non soumis à la TVA	PHASE 5	X
Livret de présentation	OT	- €	- €	- €	- €	- €	non soumis à la TVA	PHASE 7	
ETUDE	<i>sous-total</i>		7 875,00 €	315,00 €	3 937,50 €	3 622,50 €			
Etude sur la biodiversité	LPO	7 875,00 €	7 875,00 €	315,00 €	3 937,50 €	3 622,50 €	non soumis à la TVA	PHASE 3	X
IMPRESSION	<i>sous-total</i>		1 322,40 €	52,90 €	661,20 €	608,30 €			
Impression 20 panneaux didactiques	Menuiserie du visuel	745,00 €	894,00 €	35,76 €	447,00 €	411,24 €		PHASE 6	X
Impression livret de présentation 16 pages 130g 510 exemplaires	Pôle Impression	357,00 €	428,40 €	17,14 €	214,20 €	197,06 €		PHASE 7	
AUTRES PRESTATIONS POSSIBLES	<i>sous-total</i>		3 000,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 380,00 €			
Création de points d'observation	à chiffrer			- €	- €	- €		PHASE 8	X
Plantation de haie pour reconquérir des continuités écologiques et réduire l'érosion des sols	à chiffrer			- €	- €	- €		PHASE 8	X
Prestation ABC biodiversité pour visuels et sons	ABC biodiversité		3 000,00 €	120,00 €	1 500,00 €	1 380,00 €		PHASE 8	X
TOTAL PREVISIONNEL			72 624,44 €	948,41 €	59 969,34 €	10 906,69 €			
TOTAL PREVISIONNEL sans étude LPO			64 749,44 €	633,41 €	56 031,84 €	7 284,19 €			
TOTAL PREVISIONNEL sans étude LPO ni passerelle			17 109,44 €	633,41 €	8 391,84 €	7 284,19 €			

RECETTES PREVISIONNELLES	A SOLLICITER
RECETTES - mécénat de la part de l'association de marche nordique Ségala	3 000,00 €
RECETTES - subvention département du Tarn	
RECETTES - subvention département de l'Aveyron	
RECETTES - LEADER Europe	
RECETTES - Région Occitanie	
RECETTES - DETR par le fonds vert pour la passerelle et signalétique biodiversité et aménagement belvédères	
RECETTES - Mécénat	

Des dossiers de demandes de subvention seront adressés à la région Occitanie, aux départements du Tarn et de l'Aveyron, à l'Europe (FEADER/LEADER).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'accord de coopération du projet de création du sentier
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **APPROUVE** les demandes de subvention,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires au projet « Le chemin des moines, la marche du temps »

M. BORDOLL présente le projet en précisant que la réalisation de la passerelle représente 47 000 € à la seule charge de la 3CS.

Le Président explique que le plan de financement n'intègre pas encore la participation des financeurs mais qu'il faut voter l'opération pour pouvoir ensuite lancer les demandes de financement.

A ce stade, le Président propose d'étudier le point 9 de l'ordre du jour avant de poursuivre les autres points.

DELIBERATION N° 03/07/2025-7.1 :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC VAL81

La Communauté de Communes Carmausin Ségala est dotée d'un service Relais Petite Enfance qui intervient sur le territoire de VAL 81 depuis 2015 selon les modalités détaillées dans la convention de prestation de service signée le 14 juin 2019.

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité sociale pour la période 2023-2027, il est demandé aux collectivités d'accompagner le déploiement du service petite enfance sur le territoire en amenant une meilleure connaissance des besoins et en facilitant le développement de l'offre d'accueil en cohérence avec ces derniers. La communauté de communes de VAL81 assure la couverture du service par le RPE au travers de cette convention.

Au vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la période 2024-2027, la 3CS a acheté un logiciel commun aux structures petite enfance et au relais petite enfance afin de répondre aux exigences de la CAF et structurer la mise en place d'un guichet unique. Ce logiciel identique à toutes les structures et permettant la création d'une base de données commune (pré-inscription, nombre d'enfant accueillis...) vient apporter des informations qui serviront d'appui et d'aide à la décision.

La mise en place de ce nouveau logiciel, l'augmentation des charges globales du service a impacté le coût du Relais Petite Enfance.

Il est donc proposé de renouveler la convention de prestation de service sur le territoire de VAL 81 avec un coût supérieur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant de la prestation de service fixé à 10 968 €.
- **AUTORISE** le président à signer avec la communauté de communes de VAL81 la convention de prestation de service ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant

DELIBERATION N° 03/07/2025-7.2 :
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la période 2024-2027

La petite crèche de Villeneuve sur Vère gérée par l'association « A petits pas » est ouverte depuis le 6 mai 2013. Cette structure se situant sur le bassin de vie de certaines familles habitant sur le territoire de la communauté de communes du Cordais et du Causse, il est proposé, par le biais d'une convention de prestation de service, que cette intercommunalité participe au financement des places qu'elle utilise. Cette même convention précise les modalités de financement pour les familles du Carmausin Ségala accueillies sur la structure petite enfance du Cordais.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le montant de l'acte de la convention : 2,30 € par acte
- **AUTORISE** le président à signer avec la communauté de communes du cordais et du causse la convention de prestation de service ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant

**DELIBERATION N° 03/07/2025-7.3 :
SUBVENTIONS ENFANCE-JEUNESSE 2025**

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 :
 - **Association UFCV :**
 - **61 346€** au titre de l'action ALSH 3-13 ans
 - **Comité de gestion de l'ALSH de Saint Benoit de Carmaux**
 - **35 502 €** au titre de l'action ALSH 3-12 ans
 - **Enfance Jeunesse du Carmausin :**
 - **30 000 €** au titre de l'action ALSH 13 ans
 - **Enfance Jeunesse du Carmausin :**
 - **15 000 €** au titre de la prévention spécialisée
- **AUTORISE** le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2025 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2025.

M. BOUSQUET expose la situation de l'EJC et des difficultés financières rencontrées. Il insiste également sur le manque d'investissement des bénévoles et l'équipe dirigeante risque de démissionner face à ces difficultés.

Les élus échangent sur cette situation.

**DELIBERATION N° 03/07/2025-7.4 :
SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé en mars dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes du Projet Educatif et de la Convention Territoriale Globale. Une enveloppe de 10 000 € est dédiée à cet appel à projets.

Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse et de techniciens du service de Cohésion Sociale, s'est réuni le 21 mai afin d'instruire les demandes de subventions. 11 projets ont été présentés et 7 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée en €	Subvention proposée en €	Subvention accordée en €
Canopé	Aborder l'éducation à la vie affective et relationnelle, et la sexualité (pour les élèves du collège Victor Hugo)	2 000	1 600	1 600
	Podcast égalité filles/garçons (pour les élèves du collège Victor Hugo)	2 000	0	0
Atelier La grande source	Animation d'ateliers d'arts plastiques (pour les élèves du collège Victor Hugo)	2 000	1 500	1 500
Ecole maternelle Jean Moulin de Carmaux	Harmonies multiculturelles : voyages à travers les musiques du monde (pour enfants et familles)	1 800	800	800
Caroline et Casserole	Récit en musique (tout public sur tout le territoire)	2 000	1 500	1 500
Pollux	Ateliers de pratique musicale collective et découverte des musiques actuelles sur une commune du Ségala Music Tour 2026	2 000	1 500	1 500
Ecole Parents et Educateurs	Ateliers parents-jeunes : le numérique et moi !	1 600	0	0
Ligue de l'enseignement - FOL	Vivre ensemble-Fri For Mobberi (formation équipes éducatives écoles et ALSH)	1 822	0	0
	Renforcer l'estime de soi (pour les élèves du collège A. Malroux)	2 000	1 800	1 800
	Escape game pour échanger autour des émotions (pour les élèves du lycée)	1 316	1 300	1 300
UFCV	Les réseaux sociaux, comment protéger les enfants et les jeunes ?	1 900	0	0
	Total	20 438 €	10 000 €	10 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder aux versements desdites subventions.

DELIBERATION N° 03/07/2025-8.1 :

SAISON BAIGNADE ROUCARIE ETE 2025 – ZONE DE BAIGNADE GRATUITE BASE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE A ALMAYRAC – VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS 2025

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine du captage de la retenue de la ROUCARIE déclarant d'utilité publique la dérivation de leurs eaux, instaurant des servitudes de protection réglementaire au profit du Pôle des Eaux Carmausin-Ségala, dicte et précise notamment les activités interdites aux abords de la retenue et à l'intérieur du périmètre rapproché et de la zone sensible à la pollution autour du captage.

Cet arrêté dit que la baignade est strictement interdite

- en dehors des périodes et horaires de la baignade surveillée
- en dehors du périmètre aménagé pour la baignade

Les baignades aménagées sont des sites naturels (mer, rivière, plan d'eau...) bénéficiant d'un aménagement spécial et réglementairement autorisées. La circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant précise que « tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public ».

Une baignade aménagée comprend, d'une part, une ou plusieurs zones d'eau dans lesquelles les activités de bain ou de natation sont expressément autorisées, d'autre part, une portion de terrain contiguë à cette zone sur laquelle des travaux ont été réalisés afin de développer ces activités.

Une baignade aménagée est une zone de baignade qui répond à l'un des critères suivants :

- Un aménagement de la berge et de la zone de bain,
- Une délimitation de la zone de baignade avec une indication des profondeurs
- Un poste de secours et un personnel de surveillance

Comme l'année dernière, la saison de baignade à la Roucarié doit être raccourcie. En effet, le lac est avant tout une retenue d'eau dédiée à la production d'eau potable. Le niveau de l'eau est abaissé de 1 mètre cet été, afin de répondre à des exigences techniques. La baisse du niveau d'eau s'accroît généralement au mois d'août du fait de la température, impactant d'autant la zone de baignade. C'est pour cette raison que la période de baignade autorisée est écourtée. Néanmoins, le Centre aquatique l'Odysée rouvrira ses portes le 18 août 2025 pour permettre à tous et toutes de profiter des joies de la baignade sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le POSS (Plan d'Organisation, de la Surveillance et des Secours) de la Roucarié pour l'été 2025,
- **VALIDE** l'ouverture de la baignade aménagée et surveillée, ouverte au public et d'accès gratuit tous les jours du samedi 5 JUILLET 2025 au dimanche 17 AOÛT 2025 Du lundi au dimanche de 13h30 à 19h sans interruption,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision

DELIBERATION N° 03/07/2025-8.2 :

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DU CENTRE AQUATIQUE DU PARC, L'ODYSEE

Conformément aux articles L 322-7, A322-12 et suivants du Code du sport, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement et il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques.

Il vise les objectifs suivants :

Prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la piscine ;
Mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours ;
Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS, dont la dernière version a été adoptée en 2013, doit être adapté aux différents publics (Scolaires, tout public, clubs, etc.) et aux différents risques.

Une fois adopté par le Conseil communautaire, il fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers. Il fera également l'objet d'une communication auprès du Service départemental jeunesse, engagement et sport du Tarn.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE et ADOPTE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du centre aquatique du Parc, l'Odysée.

**DELIBERATION N° 03/07/2025-9 :
PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Globalement, sur le territoire Carmausin-Ségala on constate : **un faible niveau de revenu des ménages, de l'habitat dégradé et énergivore impacté par l'augmentation constante du coût des énergies, ainsi qu'un nombre important de personnes âgées**. Ces personnes souhaitent rester dans leur habitat le plus longtemps possible. De plus, les données INSEE font apparaître un **nombre élevé de logements vacants** (1 840 logts) et potentiellement exploitables pour l'accueil de jeunes ménages, de nouveaux habitants.

Sur notre territoire, la précédente Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de 2015 à 2020, s'est signalée par son efficacité, auprès des propriétaires occupants (394 dossiers) et bailleurs privés (33 logements). Les retombées économiques ont été significatives auprès des entreprises durant ces 5 années (8 300 000 € TTC de travaux) dont 4 375 000 € TTC pour nos entreprises locales. En fin de programme, les services de l'Etat nous avaient encouragé à poursuivre la dynamique installée.

Aujourd'hui, la rénovation de l'habitat peut être contractualisée sous la forme d'un nouveau programme, **le Pacte Territorial**. Ce programme cible à la fois la rénovation énergétique des logements anciens et vacants, favorise le maintien à domicile par amélioration de l'accessibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Mais aussi, poursuit la résorption de l'habitat indigne (permis de louer déjà présent sur la commune de Carmaux). En parallèle, il est important de diversifier l'offre de logement, notamment en milieu rural, pour accueillir des jeunes, des familles et des seniors qui souhaitent se rapprocher du bourg centre.

Le Pacte Territorial est en conséquence l'outil qui pourrait répondre aux axes de notre projet de territoire :

Axe 1- Accueillir des habitants en plus

Axe 6- Favoriser la rénovation énergétique des logements

Axe 16- Favoriser le maintien à domicile des seniors

Axe 18- Elaboration d'une politique d'habitat inclusive : la rénovation de l'habitat, la lutte contre la vacance, la mixité sociale et générationnelle, la lutte contre l'habitat indigne

Dans un contexte national incertain, la signature d'un Pacte Territorial peut permettre :

- Aux ménages de bénéficier, d'une information et d'un accompagnement neutre, gratuit dans leur démarche de travaux.
- Aux entreprises locales de dynamiser leur activité et ainsi mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Grâce à cet outil, l'ANAH accompagne les collectivités, il se décline en 3 volets, chaque volet correspondant à des missions :

- **Volet 1 (obligatoire)** : La dynamique territoriale, c'est définir une politique territoriale ciblée, repérer et mobiliser les ménages et les professionnels. Ce volet est financé à hauteur de 50% avec un plafond de 75 000€ (temps agents de la 3CS intégré). Ce volet peut être porté en régie par la collectivité.
- **Volet 2 (obligatoire)** : L'information, le conseil et l'orientation des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat. Ce volet est financé à hauteur de 50% également. Ce volet peut être sous-traité à l'ADIL
- **Volet 3 (volet optionnel)** : L'accompagnement des propriétaires, est financé suivant la typologie des dossiers et le profil des propriétaires. L'accompagnement financier aux travaux par les collectivités (3CS et communes) n'est pas obligatoire.

Durée de l'engagement

Le Pacte Territorial peut être signé pour une durée de 3 à 5 ans.

Toutefois, les volets 1 et 2 soient signés simultanément, quant au volet 3 il peut être signé par avenant à postériori.

Entrée en vigueur

Les dispositions du pacte sont applicables dès la signature de la délibération, à compter du lendemain de sa publication.

Scénarios – financement

- **Volets 1+2 (obligatoires)** et menés conjointement, financés à hauteur de 50%, aide Anah de **29 177€** :
 - o Temps des agents de la 3CS estimé à 45 854€/an (ETP)
 - o ADIL 12 500€/an (inclus visites potentielles) le montant de la prestation annuelle existante : 4.500€ (cette prestation serait intégrée dans les 12 500€/an)
- **Volet 3** :
 - o Sans aides des communes et 3CS, aux travaux
 - o Avec une aide aux travaux - écrêtement à 80% de la dépense totale accompagnement estimée au minimum à 242.000€/an, aide de l'Anah 206 977€/an

Les scénarios envisageables :

- **Scénario 1** :
 - o **Volets 1+2 pendant 4 ans** – suivant le départ de la signature par exemple 2025-2026-2027-2028
 - o **Volet 3**, signature d'un avenant -2026-2027-2028 (avec ou sans aides aux travaux)
- **Scénario 2** :
 - o **Volets 1+2 +3 pendant 3 ans** –suivant le départ de la signature par exemple 2025-2026-2027 (avec ou sans aides aux travaux)
- **Scénario 3** :
 - o **Volets 1+2 pendant 3 ans** – sans volet 3

Vu la compétence habitat de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, qui permet de porter des opérations ou des programmes dans les domaines de l'habitat, tel que le Pacte territorial France Renov' du Service Public Rénovation habitat (SPRH).

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Renov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Renov'.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le scénario 3 qui comprend les volets 1+2 pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision, notamment la convention du Pacte Territorial France Renov' PIG avec l'ANAH.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus sur l'exercice 2025 et suivants, en fonction du calendrier validé.

M. SOMEN laisse la parole à Mme ALCOSER, technicienne, pour présenter le dispositif.

Il rappelle que même si la collectivité bénéficie de financement, l'opération représentera un coût pour la 3CS. Mme COURVEILLE pense qu'au niveau social, il serait bon de soutenir ce projet.

M. BALARAN approuve cette position.

M. SOULIE demande si des sommes ont été inscrites budgétairement ?

Le Président répond que les arbitrages devront être fait ultérieurement. Il pense que le conseil devrait se prononcer en faveur des volets 1 et 2.

POINTS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20H10.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 18 septembre 2025.

Le Président,
Didier SOMEN

Communauté de Communes
Carmausin-Ségala
2 Rue du Gaz
83400 CARMAUX

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET